

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 823-2014, 17 septembre 2014**

#### **Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits (2013, chapitre 27)**

#### **— Entrée en vigueur des dispositions des articles 29 et 30 de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur des dispositions des articles 29 et 30 de la Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits (2013, chapitre 27) a été sanctionnée le 6 décembre 2013;

ATTENDU QUE l'article 44 de cette loi énonce que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 6 décembre 2013, à l'exception des articles 1 à 5, 29 et 30 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE le décret numéro 109-2014 du 12 février 2014 a fixé au 1<sup>er</sup> mars 2014 l'entrée en vigueur des articles 1, 2 et 5 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer les dates d'entrée en vigueur des dispositions des articles 29 et 30 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice et du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE soit fixée au 17 septembre 2014 la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 29 de la Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits (2013, chapitre 27);

QUE les dispositions de l'article 30 de la Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement modifiant le Règlement sur la publicité foncière suivant la publication du présent décret.